



MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

N° 2026 – 08

ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation temporaire de la circulation et de stationnement 10 Bis rue d'Augny (rétrécissement de chaussée en demi-chaussée et interdiction de stationnement)

Le Maire de la Commune de CORNY-SUR-MOSELLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-25 et suivants relatifs à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route en raison d'un rétrécissement de chaussée en demi-chaussée, d'interdiction de stationnement et d'une occupation du domaine public pour des travaux d'électricité RESEDA, changement de coffre au 10 Bis rue d'Augny à CORNY-SUR-MOSELLE (57680), par la société SIMOES, située au 28 allée de la Chèvre Haie ANTHELUPT (54110), mandatées par l'entreprise RESEDA, située 2 bis, rue Ardent du Picq METZ CEDEX 01 (57014) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, le stationnement sera interdit et un rétrécissement de chaussée en demi-chaussée sera mis en place au 10 Bis rue d'Augny. Des travaux d'électricité RESEDA pour le changement d'un coffre sont autorisés.

ARTICLE 3 :

Le rétrécissement de la chaussée sera matérialisé par une signalisation réglementaire conforme au code de la route (panneaux B15, feux tricolores provisoires ou panneau « circulation alternée »), et par tout dispositif complémentaire jugé nécessaire pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 :

Les usagers de la route devront se conformer à la signalisation mise en place et aux instructions du personnel chargé de la régulation, le cas échéant.

ARTICLE 5 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- La société SIMOES devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons,
- La société SIMOES devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la protection du revêtement de la route, elle devra restituer les lieux en parfait état de propreté et supportera, le cas échéant, les frais de remise en état,
- La société SIMOES demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 7 :

La société SIMOES est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- La société SIMOES.

Fait à CORNY-SUR-MOSELLE,
Le 26/01/2026,

Le Maire,
Denis BLOUET



MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE • 3, rue Saint-Martin, 57680 • téléphone : 03 87 52 80 31



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE • ARRONDISSEMENT DE METZ

Publié le : 26/01/2026 16:51 (Europe/Paris)

Collectivité : Corny-sur-Moselle

https://www.intramuros.org/corny-sur-moselle/documents_administratifs/50280

Courriel : accueil@mairie-corny.fr